

12 décembre 2022 Signature à Caen d'une charte interprofessionnelle de bonnes pratiques pour le traitement des procédures de liquidation-partage

Aboutissement d'un travail collaboratif engagé entre la cour d'appel, la chambre des notaires, les six barreaux et tribunaux judiciaires ainsi que les compagnies des experts et des médiateurs de son ressort, une charte vient désormais consacrer des engagements de bonnes pratiques entre les professionnels concernés par un domaine de contentieux dont la complexité technique est l'occasion de promouvoir la médiation à chaque étape du processus.



Moins de six mois après le lancement de ce travail dont rendait compte l'article paru le 23 juin 2022, « CA Caen : Liquidation-partage L'intelligence collective au service des bonnes pratiques », c'est en présence de Jean-Frédéric LAMOUREUX, procureur général, qui a souhaité s'associer pleinement et souscrire à cette démarche, que **Sandra ORUS**, première présidente de la cour d'appel de Caen, a exprimé sa volonté que cette « charte de bonnes pratiques applicables en matière de liquidation partage », produit de l'expertise de la cour d'appel et de sa politique partenariale, au service de l'amélioration des méthodes du travail judiciaire, soit aussi l'expression de l'engagement de l'ensemble des juridictions concernées du ressort pour la mettre en œuvre et la faire vivre.



Elle a salué l'impulsion déterminante qu'avait donnée à la réalisation de ce projet l'implication de Catherine LEON-EMBSE, présidente du pôle famille et magistrat coordinateur du droit des personnes et de la famille, avec l'assistance du service de contrôle des experts et de la coordination de la médiation de la cour, illustration de ce que doivent être, dans l'intérêt des juridictions et, en définitive, des justiciables, les fonctions de coordination de la cour d'appel.

Elle a aussi souligné que cette charte est le produit d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés du ressort de la cour, notaires, barreaux, magistrats, médiateurs et experts, rappelant combien, au-delà de la complexité technique de ces contentieux, avec une lourde incidence sur les charges de travail des différents intervenants, la médiation doit y avoir complètement sa place, dès lors qu'ils s'inscrivent dans la sphère familiale, avec les résonances affectives qui s'y attachent.



Catherine LEON-EMBSER, remerciant particulièrement Nicolas BOLLON, jusqu'à il y a peu vice-président au tribunal judiciaire d'Argentan, pour son travail de synthèse ayant servi de point de départ à celui du comité de pilotage ayant conduit la réflexion, ainsi que les membres de ce comité pour la richesse, le dynamisme et la constance de leur participation, a rappelé les objectifs poursuivis tout au long de ce travail s'inscrivant dans la mise en œuvre des lois du 26 mai 2004 relative au divorce et du 23 juin 2006 relative aux successions et libéralités :

- préciser le rôle de chacun des acteurs aux différentes étapes de la procédure liquidative, qu'il s'agisse des professionnels concernés, mais aussi des parties lorsqu'il leur incombe de faire des propositions, voire de proposer des accords ou de tenter de procéder à un partage amiable de l'indivision,
- conduire à l'adoption de bonnes pratiques comprises de tous et communes à tous, pour donner corps à la volonté du législateur d'accélérer le règlement des procédures de liquidation et partage,
- promouvoir un dialogue constructif entre les différents intervenants, dans le respect du principe du contradictoire et une volonté commune de faire aboutir les procédures.

Exposant que la charte qui résulte aujourd'hui de la poursuite de ces objectifs a vocation à s'appliquer dans le temps et le cas échéant à être modifiée, elle a souligné l'impérieuse nécessité que chacun des acteurs d'aujourd'hui ait le soin d'en assurer l'héritage et la transmission à ceux de demain et que la mise en œuvre de cet outil fasse l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre d'un comité de pilotage comprenant les magistrats en charge des fonctions de coordination concernées au sein de la cour et des « référents charte » désignés dans chaque corps professionnel et chaque ressort concernés.

Soulignant la participation active à la rédaction de la charte de François PERRON, vice-président de la chambre des notaires, et de Christophe COQUELIN, membre du centre de médiation notariale de celle-ci, sa présidente, **Catherine DECAEN**, a particulièrement relevé que l'atout majeur de cet outil « pédagogique » est de rappeler le rôle du trinôme formé par le juge, l'avocat et le notaire, pour parvenir à l'aboutissement du partage dans les meilleurs délais et dans le respect d'un triple savoir :

- savoir prescrire la médiation,
- savoir utiliser les moyens de droit,
- savoir manier les règles de procédure en temps voulu.





S'exprimant au nom des bâtonniers du ressort et de tous les avocats de la cour, **Anne CLERFOND**, bâtonnière de l'ordre des avocats du barreau de Cherbourg-en-Cotentin, a souligné combien l'élaboration d'une telle charte répondait à l'attente convergente des professionnels et des justiciables, tant la complexité technique de ce pan du droit de la famille fait parfois contraste avec son appartenance au socle sociétal.

Elle s'est félicitée aussi que les échanges ayant présidé à l'élaboration de cet outil de travail aient permis de renforcer le lien naturel entre les différents professionnels qui s'y sont impliqués chacun se devant désormais, pour le faire vivre, voire sans cesse l'enrichir, de fournir un travail construit et un investissement concret tout au long de la procédure, notamment lors de la mise en place de processus de médiation.

Concluant par son propos les interventions des différents signataires ou de leurs représentants, **Jacques ROUMIER**, président de la compagnie des experts près la cour d'appel de Caen a apporté le point de vue de l'expert dans le déroulement des opérations de liquidation-partage.

Il a rappelé les devoirs de cet intervenant, qu'il s'agisse de l'obligation de délicatesse au regard des enjeux affectifs de la situation, avec aussi la nécessité de faire place à la médiation chaque fois que cela est possible, de l'impartialité de celui qui se doit de ne jamais confondre position expertale et perspective d'une affaire commerciale, rappelant aussi qu'au service du trinôme « magistrats, avocats et notaires », la plateforme d'échange OPALEXE constitue l'outil sécurisé de dématérialisation des échanges, garantie du respect du contradictoire et de l'effectivité de la communication, colonne vertébrale de la liquidation réussie.



A l'issue de ces interventions, c'est aux côtés des chefs de cour que la présidente de la chambre des notaires, les présidents de chacun des tribunaux judiciaires du ressort, les bâtonniers des ordres d'avocats établis auprès de ces juridictions, ainsi que les présidents de la compagnie des experts et de la compagnie des médiateurs sont venus apposer leur signature au bas de ce qui est ainsi devenue la Charte de bonnes pratiques pour les procédures de liquidation-partage de la cour d'appel de Caen, exprimant ainsi leur commune volonté que chacun des professionnels qu'ils représentaient s'engage durablement dans la mise en application effective de celle-ci, fruit d'un « travail collectif généreux » que salvait Sandra ORUS en ouverture de son intervention.